**REGLEMENT INTERIEUR année 2022/2023**

**E.D.S (Energy Dance’S)**

**Article 1 : Conditions d'inscription & modalités :**

Les dates d'inscriptions sont fixées par le club.

L’adhésion est obligatoire pour avoir accès au cours.

Elle s'effectue :  
- par le biais du site www.energy-dance.fr - lors de la porte ouverte (si elle a lieu)  
- auprès des professeurs

**L'inscription nécessite la présentation des pièces suivantes :**

- Un formulaire dûment complété́ et signé, impliquant la prise de connaissance et l’acceptation du règlement intérieur présent, dans sa totalité́.

- Pour les mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité́ choisie est à̀ fournir dans le mois qui suit votre inscription, mais votre signature vaut attestation sur l’honneur que vous vous êtes assuré et que vous ou l’adhérent n’a pas de contre-indication à la pratique de l’activité́.

- Votre paiement pour l’année en cours, ainsi que l’adhésion au club de 15 € par adhérent pour l’année 2021/2022

L'adhérent s'engage à suivre les cours jusqu'à̀ la fin de l'année (septembre à juin), avec assiduité́. EDS acceptera des inscriptions ultérieures dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours, avec l'avis favorable du professeur du cours concerné. Les inscriptions annuelles sont prioritaires.

Paiement : Le montant est composé de l'adhésion annuelle, de la cotisation du cours choisi, et des réductions possibles (famille , multi-activités).

En vous inscrivant vous bloquez votre place, le nombre de participants étant limité, **aucun remboursement ne sera possible**.

**Article 2 : Comportement**

La présence est indispensable pour le bon déroulement et la progression de l'adhérent, en respect du programme pédagogique développé pour le groupe.  
La ponctualité est de rigueur afin de permettre le bon déroulement du cours.  
Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement du cours, par son respect du professeur, du groupe et son assiduité, qualité essentielle à un enseignement de qualité. Il s'engage également à respecter le matériel, et le lieu.

En cas de manquement, l'exclusion pourra être envisagée par le professeur, et/ou le conseil d’administration du club sans donner lieu à un quelconque remboursement.

**Article 3 : Absence des professeurs**

Les absences des professeurs sont signalées dans la mesure du possible au préalable par email ou SMS.  
Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur ne peut assurer un cours, il tentera si possible de se faire remplacer ou de reporter le cours. En tout état de cause, les annulations de cours ne donnent pas lieu à remboursement.

L’adhérent s’engage à fournir lors de son inscription une adresse mail valide et/ou un numéro de téléphone, afin de pouvoir être contacté en urgence.

**il s’assure d’être inscrit à la liste de diffusion du site** [**www.energy-dance.fr**](http://www.energy-dance.fr)

*Nous ne sommes pas autorisés à utiliser vos adresses mail, c’est donc à̀ vous de vous inscrire sur le site, rubrique abonnés, afin de recevoir les news, nous ne pourrons pas être tenus responsables, si vous ne recevez pas les informations.*

**Article 4 : Durée**

La cotisation couvre une période de septembre à Juin, la fin des cours sera annoncée par le professeur, en même temps que la date du gala de fin d’année et des dates de réinscription.

**Article 5 : Hygiène et Sécurité́**

IL est demandé aux parents de ne pas quitter l'école après avoir déposé́ leurs enfants, sans s'être assurés de la présence du professeur avant de quitter les lieux.  
Les professeurs sont responsables des enfants durant l'heure effective de leurs cours.

Le matériel mis à̀ disposition doit être respecté et utilisé selon les consignes. Les règles de vie en groupe doivent être strictement observées. (Notamment le respect d'autrui).  
Les enlevés doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation, conformes aux indications des professeurs.

**Il est obligatoire d'avoir des chaussures ou chaussons dédiés à l'activité́ (c’est à̀ dire non utilisés pour l'extérieur).  
Nous nous réservons le droit de vérifier, et d’exclure du cours la personne concernée en cas de non-respect de cette consigne**

Article 6 : Droit à l'image  
Tout membre inscrit accepte d'être filmé et photographié dans le cadre des activités et autorise l'utilisation des documents pour les besoins de celle-ci et notamment la présentation sur le site web EDS. (Dans le cas contraire, merci de nous envoyer un mail avec vos consignes)